



## ARGUMENTAIRE

### Complémentaire santé

# Pour une prise en charge de la complémentaire santé des retraités

**Au fil des années, le coût des complémentaires santé s'est fortement accru** en particulier pour la couverture de certains risques que la Sécurité sociale ne couvre pas très bien : le dentaire, l'optique, les audioprothèses. Parallèlement, les dépassements d'honoraires se sont envolés entraînant une part plus importante des complémentaires dans leur prise en charge même si elle n'est que partielle. Les retraités à faibles revenus se trouvent en difficulté pour payer les cotisations de ces complémentaires.

**La loi de généralisation de la couverture complémentaire santé** a mis fin aux grandes inégalités qui existaient, pour les salariés dans le secteur privé. Pour eux, depuis 2016, la participation patronale est désormais obligatoire.

**En direction des retraités**, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoyait, pour les personnes de 65 ans ou plus, la mise en place de contrats labellisés sur des critères de prix et de qualité. En clair, **l'objectif était de susciter des contrats à prix encadrés tout en proposant des prestations de bonne qualité.**

Le gouvernement précédent n'a pas mis en œuvre la proposition de contrat labellisé. Le gouvernement actuel n'a jamais évoqué cette possibilité et n'a pas répondu aux sollicitations de la CFDT Retraités. L'abandon de cette promesse couplée à la hausse de la CSG sans contrepartie explique la colère des retraités.

**Pour les retraités issus du secteur privé**, la participation patronale s'arrête lors du départ à la retraite. Par conséquent, l'assuré qui souhaite garder sa complémentaire, subit **une forte hausse de sa cotisation** puisqu'il doit en supporter le coût intégral.

**Pour tous** (anciens du privé ou anciens fonctionnaires), **les primes des contrats augmentent la plupart du temps avec l'âge des assurés** et pèsent donc souvent lourdement sur le pouvoir d'achat.

**La CFDT Retraités demande l'ouverture d'une concertation tripartite entre l'État, les confédérations syndicales et les trois « familles » du complémentaire** (mutuelles, institutions de prévoyance et assurances). Elle souhaite que cette réflexion aboutisse à la mise en place d'une déductibilité fiscale des primes. Elle pourrait être accompagnée d'un chèque santé pour les personnes non imposables et ne relevant ni de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ou de la nouvelle CMU-C projetée pour les prochains mois. Ce dispositif pourrait se faire aussi sous forme de crédit d'impôt.

Pour ses adhérents, **la CFDT Retraités propose un contrat collectif négocié avec une mutuelle** pour qu'ils puissent bénéficier d'une réduction du coût de leur couverture complémentaire santé.

Parallèlement, **la CFDT Retraités continue à revendiquer que le tiers payant devienne obligatoire**, alors que le gouvernement a, pour le moment, abandonné cet objectif.